



**Arrêté temporaire n°2024AT_0577
Portant réglementation de la circulation
RD 16**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;
Vu l'arrêté départemental en date du 14 juin 2024 portant délégation de signature ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Moustoir-Ac en date du 12/09/2024 ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Colpo en date du 13/09/2024 ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Locminé en date du 13/09/2024 ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Bignan en date du 16/09/2024 ;
Vu la demande en date du 05/09/2024 émise par EUROVIA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/09/2024 au 07/10/2024 sur la RD 16, du PR 29+0993 au PR 30+0850 et du PR 31+0437 au PR 33+0944 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Moustoir-Ac ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 07/10/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 16 du PR 29+0993 au PR 30+0850 et du PR 31+0437 au PR 33+0944 dans les deux sens de circulation. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2

Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place du 23/09/2024 au 07/10/2024, sauf le week-end. Les transports scolaires seront interdits sur la zone de travaux, uniquement durant 2 jours, lors de la mise en œuvre des enrobés. Pour les usagers circulant depuis LOCMINE vers PLUVIGNER-AURAY (et également dans le sens inverse), cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 115 du PR F+0000 au PR 8+0836 (Colpo, Moustoir-Ac et Grand-Champ)
- RD 150 du PR13+0538 au PR13+0586
- RD 115 du PR8+0781 au PR8+0324
- RD B0767 G au PR0+3348
- RD 115 du PR8+0246 au PR8+0030
- RD B0767 du PR0+3246 au PR0+3645
- RD 767 du PR18+0441 au PR24+0885
- RD 767 du PR25+0009 au PR25+0760
- rue bernard l'heriau
- kergueurh
- rue denis papin
- rue louis renault
- rue andre citroen

. Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

Article 3

Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place du 23/09/2024 au 07/10/2024, sauf le week-end, pour les usagers se rendant à KERHERO. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 115 du PR 13+0286 au PR 12+0942 dans les deux sens de circulation
- à l'intersection de l'angle et de la rue de l'angle
- rue de l'angle, de l'angle jusqu'à l'impasse du champ du bois
- RD 16 du PR31+0345 au PR31+0197
- place saint-georges, de RD 16 jusqu'au 3
- 4 rue de kerlaurent
- kerlaurent
- à l'intersection de redonic et de RD 16
- RD 16 au PR29+0418
- redonic

. Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

Article 4

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire du chantier seront à la charge de l'agence technique départementale et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue par l'agence technique départementale.

Article 5

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier et de la déviation.

Article 6

Le directeur des routes et de l'aménagement, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à Vannes, le 17 septembre 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le Directeur des routes et de l'aménagement

Xavier DOMANIECKI

DIFFUSION :

- Monsieur le Maire de Moustoir-Ac
- Monsieur le Maire de Colpo
- Monsieur le Maire de Locminé
- Madame la Maire de Bignan
- Julian BUREL (EUROVIA LORIENT - Hennebont)
- Le Président du Conseil Départemental
- GENDARMERIE 56
- Direction des affaires juridiques et des assemblées
- SAMU 56 VANNES
- SDIS 56
- Madame la Maire de Grand-Champ

ANNEXE :

Plan de déviation

INFORMATIONS IMPORTANTES

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de sa publication.

Dans ce même délai, l'auteur de la décision peut être saisi d'un recours gracieux. L'absence de réponse expresse au terme d'un délai de deux mois suivant cette saisine fait naître une décision implicite de rejet.

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au dit recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite.

Informatique et liberté : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie ;
- les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de Saint Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés : 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr.



